

Enquête de coûts radiothérapie

Cahier des charges pour appel à candidatures

*Service : Financement des établissements de santé et Information sur la performance des
établissements de santé*

Juillet 2015

Cahier des charges pour appel à candidatures à une enquête de coûts auprès des titulaires d'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie

Contexte

Dans le cadre des travaux pilotés par le Ministère des affaires sociales et de la santé visant à faire évoluer le modèle de financement actuel de l'activité de traitement du cancer par radiothérapie, dans un objectif de meilleure prise en compte du parcours du patient et des enjeux de qualité et de sécurité des soins, un appel à candidatures est lancé auprès des acteurs concernés afin de participer au deuxième semestre 2015 à une enquête de coûts.

Une première enquête sur les données 2013 a été réalisée durant l'année 2014 sur un échantillon de 26 structures et a permis d'obtenir des premiers résultats. L'objet de cette deuxième enquête est de consolider l'estimation de ces premiers résultats.

Les principes méthodologiques

Sont éligibles les titulaires d'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer par radiothérapie des secteurs hospitalier et libéral.

Pour cette enquête, il est fait le choix de retenir le principe du volontariat. L'objectif est de pouvoir recenser au mieux la situation réelle des pratiques et des coûts de l'oncologie radiothérapique actuelle. Toutefois afin de s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre de la méthodologie retenue, un examen des candidatures est réalisé via un questionnaire de sélection. Ce questionnaire (à retourner en même temps que l'acte de candidature) est joint au mail d'envoi ainsi que le guide méthodologique de la première enquête*.

**Le guide méthodologique est actuellement en cours de révision afin de tenir compte des enseignements tirés lors de la première enquête et de permettre une meilleure compréhension de la part des structures participantes. Ces modifications seront légères, la méthodologie de l'enquête restera par conséquent assez proche de la version précédente.*

L'enquête de coûts nécessite que la structure de radiothérapie soit en mesure d'individualiser l'ensemble des coûts relatifs à la préparation, à l'irradiation ainsi qu'au contrôle qualité des prises en charge. Il sera aussi demandé des données d'activité ainsi que des informations sur les caractéristiques de la structure en termes notamment de personnels, d'ancienneté des machines ou d'amplitude horaire des machines...

Le périmètre

L'enquête concerne la totalité de l'activité externe de radiothérapie de l'année 2014. Les techniques innovantes, notamment celles qui ne bénéficient pas encore d'une inscription dans la classification des actes CCAM, n'intègrent pas le champ des travaux.

Le calendrier

L'enquête sera mise en œuvre au deuxième semestre 2015 pour une remontée d'informations au début de l'année 2016.

La sélection des candidats à l'enquête de coûts pourra être réalisée au mois de septembre 2015.

L'accompagnement

L'ATIH organisera un accompagnement de tous les centres de radiothérapie sélectionnés pour l'étude de coûts, qui se traduira par la mise en place d'une supervision, d'une assistance téléphonique tout au long de l'enquête, ainsi que par l'analyse de tableaux de contrôle qui seront établis et fournis par l'ATIH. De plus, préalablement au démarrage de l'enquête de coûts, l'ATIH organisera une journée de formation à l'attention des structures de radiothérapie sélectionnées et des superviseurs.

Enfin chaque structure participante devra s'engager à signer une convention avec l'ATIH. L'objet de la convention est de fixer les conditions de la participation de la structure à l'enquête de coûts. Elle décrit les modalités d'organisation et de financement de cette enquête. La structure s'engage à fournir à l'ATIH un ensemble de données d'activité et de données comptables relatives à l'année 2014 respectant les règles décrites dans le « Guide méthodologique de l'Enquête de coûts en Radiothérapie ». En contrepartie des moyens engagés par l'établissement pour produire les données, l'ATIH assure à celui-ci un financement dont le montant forfaitaire est égal à 5 000 €.

L'acte de candidature

Les candidatures pour participer à l'enquête sont à adresser avant le vendredi 11 Septembre 2015 auprès de l'ATIH, par mail à l'adresse suivante en insérant en fichier joint l'acte de candidature (cf. ci-dessous) : rdth-couts@atih.sante.fr

Fiche de candidature :

Numéro FINESS :

Raison Sociale :

Adresse postale :

Personne de référence :

Adresse mail :

Téléphone :

Je déclare faire acte de candidature à l'enquête de coûts

Signature du directeur de l'établissement ou de la structure :